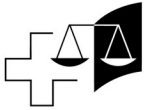


Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal



CH-1000 Lausanne 14  
Dossier n° 211.1/13\_2025

Lausanne, le 5 mai 2025

## Communiqué de presse du Tribunal fédéral

Arrêts du 25 mars 2025 ([2C 72/2024](#), [2C 441/2024](#))

### **Reconnaissance de l'association d'étudiants Zofingue refusée par l'Université de Lausanne et l'EPFL**

*L'Université de Lausanne et l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) peuvent refuser à la société d'étudiants de Zofingue (Zofingue), dont le sociétariat n'accueille que les étudiants de sexe masculin, la reconnaissance en tant qu'association universitaire. Le Tribunal fédéral admet les recours des deux hautes écoles. Le principe d'égalité des sexes prime sur la liberté d'association.*

La section vaudoise de Zofingue a été reconnue en tant qu'association universitaire en 1994 par l'Université de Lausanne. Les associations reconnues ont le droit de tenir des assemblées dans les locaux de l'Université et peuvent publier une page de présentation sur le site Internet universitaire. En 2022, l'Université a refusé de renouveler le statut d'association universitaire reconnue de la société d'étudiants de Zofingue. En 2020 déjà, l'EPFL avait refusé la reconnaissance de cette association. En 2024, le Tribunal cantonal a annulé la décision de l'Université en se référant à un arrêt rendu par le Tribunal fédéral en 2014 ([ATF 140 I 201](#), [Communiqué de presse du 21.03.2014](#)).

Le Tribunal fédéral admet les recours déposés par l'Université de Lausanne et par l'EPFL. En tant qu'établissements de droit public autonomes, les universités sont non seulement en droit, mais ont également le devoir, de contribuer à la réalisation de l'égalité des sexes dans le contexte éducatif. L'appartenance à une association universitaire peut fournir des avantages en rapport avec la carrière professionnelle, ce qui est pertinent en matière d'égalité ; ce d'autant que l'égalité de fait entre femmes et hommes

n'est pas encore atteinte en Suisse dans le domaine du travail. La section vaudoise fait partie de la Société suisse de Zofingue qui compte environ 3000 membres. Elle constitue un réseau national qui permet à de jeunes étudiants d'entrer en contact avec d'anciens membres déjà actifs dans le monde du travail. Un tel réseau est sans conteste très précieux et peut constituer un atout pour le futur réseau professionnel. Si les étudiantes se voient refuser l'accès à ce réseau uniquement en raison de leur sexe, elles ne bénéficient pas de la même égalité des chances que les étudiants masculins. Or, une université a précisément pour tâche de veiller à l'égalité des chances et de prendre des mesures à cet effet sur le campus. L'Université de Lausanne et l'EPFL ont un intérêt légitime à ne pas être contraintes de reconnaître une association dont les statuts instaurent, sans aucune justification objective, une inégalité de traitement entre les sexes. Cet intérêt prime sur celui de Zofingue au respect de sa liberté d'association.

**Contact** : Peter Josi, Chargé des médias  
Tél. +41 (0)21 318 91 53; Fax +41 (0)21 323 37 00  
Courriel : [presse@bger.ch](mailto:presse@bger.ch)

**Remarque** : Le communiqué de presse sert à l'information du public et des médias. Les expressions utilisées peuvent différer du libellé de l'arrêt. Pour la jurisprudence, seule la version écrite de l'arrêt fait foi.

Les arrêts sont accessibles à partir du 5 mai 2025 à 13:00 heures sur [www.tribunal-federal.ch](http://www.tribunal-federal.ch) : *Jurisprudence* > *Jurisprudence (gratuit)* > *Autres arrêts dès 2000* > entrer [2C\\_72/2024](#) ou [2C\\_441/2024](#).